



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 82/2025

OBJET : Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant le projet l'installation de la vidéoprotection de la ville de Morangis,

Considérant la possibilité de financement de ce projet de la part de la Région Ile de France,

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile de France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

- Installation de 36 caméras pour un montant prévisionnel total de 312 600,28 € HT.

Article 2 : VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'investissement de l'opération estimée à 312 600,28 € HT € soit 378 000 € T.T.C, et présentant le montant de l'aide sollicitée de 30% auprès de la Région Ile de France, soit 93 780,08 €

Article 3 : PRECISE que le montant total de l'opération fait l'objet d'une inscription au budget.

Article 4 : Ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.